

Date de la convocation	27 août 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026

n°D20260904 – 03b

Objet : Cession à la commune de la parcelle cadastrée section ZK n°14, sise à BOURG-ST-BERNARD, suite à la destruction du réservoir d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical et notamment les points B3-5 et B3-7 ;

Considérant que le réservoir d'eau potable construit sur la parcelle cadastrée section ZK n°14, sise à BOURG-ST-BERNARD, n'est plus nécessaire à la réalisation de la mission de service public de Réseau31 ;

Considérant la destruction du réservoir d'eau potable construit sur la parcelle cadastrée section ZK n°14, sise à BOURG-ST-BERNARD ;

Considérant l'absence de projet de construction d'un nouvel ouvrage et d'affectation de cette parcelle à un service public ;

Considérant le souhait de la commune d'acheter ce terrain nu, après destruction de l'ouvrage ;

Considérant l'avis de La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 8 juillet 2024, renouvelé le 6 juillet 2026, fixant la valeur vénale de la parcelle à 80,00 €/m², arrondie à la somme de 40 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de BOURG-ST-BERNARD, en date du 11 juin 2026, approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°14, libre de toute occupation, d'une superficie de 490 m², au prix de 40 000,00 € ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du réservoir d'eau potable de la commune de BOURG-ST-BERNARD ;

Article 2 : de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée section ZK n°14, sise à BOURG-ST-BERNARD ;

Article 3 : d'approuver la cession à la commune de BOURG-ST-BERNARD, de la parcelle cadastrée section ZK n°14, sise sur la commune de BOURG-ST-BERNARD, d'une superficie de 490 m², au prix de 40 000,00 €, les frais liés à la rédaction de l'acte notarié étant portés à la charge de la commune ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

